



Parc national
des Cévennes

Arrêté n°2018-0339 du 10 JUL. 2018
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,
hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L331-4 1,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II. 5°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité 9 relative aux règles spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisées,

Vu la demande de M. Justin Labeaume, en date du 11/04/2018 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Vu l'avis réservé du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 03/05/2018,

Considérant l'axe *Favoriser l'agriculture* de la charte du Parc national des Cévennes,
Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

ARRÊTE

Article 1 :

Les pétitionnaires, **M. Justin LABEAUME,** est autorisé à réaliser les travaux suivants qui seront conformes au dossier technique fourni dans la demande :

- **nature des travaux :** création d'un réservoir d'eau pour un verger truffier
- **localisation des travaux :** Lozère / commune de QUÉZAC /parcelles localisation en cœur du Parc national

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- la plus grande partie du volume de stockage de ce réservoir sera souterraine. La digue construite sera la plus basse possible et ne dépassera pas une hauteur de deux mètres, pour que l'ouvrage reste en classe C. Cette digue suivra la courbure naturelle du terrain. Sa pente de 2/1 sera talutée pour permettre une végétalisation rapide ;
- un déversoir sera construit entre le sommet et le pied de cette digue pour l'évacuation du trop-plein. Il aura un profil en "u", de cinquante centimètres de largeur pour dix centimètres de profondeur et sera bâti en pierre calcaire, les joints seront serrés ;
- deux rampes échappatoires seront installées de part et d'autre du bassin pour permettre à la faune de sortir de l'eau. Elles seront construites en clouant des tasseaux de bois espacés de quinze centimètres sur des planches d'environ vingt centimètres de large. Ces rampes seront fixées pour garantir leur stabilité ;
- un tissu polyester avec une enduction PVC pourra être utilisé pour assurer l'étanchéité de ce réservoir. Il sera recouvert de terre sur le bord du bassin afin de le rendre invisible ;
- le vieux chêne poussant à proximité sera conservé ;
- en fin de chantier, toute trace de travaux devra être effacée.



Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. : 33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : 33 (0)4 66 49 53 02
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 5 :

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Jean-Christian Garlenc, tél : 04 66 49 53 12 ou 06 99 76 17 47)

Article 6 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 7 :

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service *Développement durable*
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
- copies :
 - Pétitionnaire
 - Mairie de Quezac
 - EP PNC / massif Causses Gorges
 - EP PNC / SDD (dossier n°2018-194)



Parc national des Cévennes

page 2/2